

Obligation GLOBE

JUIN 2031

OBLIGATION VERTE⁽²⁾

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET UNE GARANTIE DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE.

La garantie du capital offerte à l'échéance des 8 ans s'entend hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Période de commercialisation : Du 22 mai au 22 juin 2023. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation de Obligation Globe Juin 2031 peut cesser à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.

Émetteur : Crédit Mutuel Arkéa⁽¹⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.

Durée d'investissement conseillée : 8 ans. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie avant la date d'échéance.

Éligibilité : Contrats d'assurance vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Obligation Globe Juin 2031 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Catégorie d'investisseurs : Cet instrument financier s'adresse à des investisseurs professionnels et non-professionnels.

Code ISIN : FR001400HND1

Communication à caractère publicitaire.
Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Notations : Moody's : Aa3 au 30 juillet 2021 / Fitch : A au 09 décembre 2021. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation. Elles ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni un argument de souscription du produit.

⁽²⁾ Plus d'informations en page 7 de la présente brochure.

Crédit Mutuel
ARKEA

EN QUELQUES MOTS

OBLIGATION GLOBE JUIN 2031 EST UN PRODUIT DE PLACEMENT D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 8 ANS, PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET UNE GARANTIE DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾ DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT LES SUIVANTES :

- À l'échéance des 8 ans :

- » Un remboursement du capital initial⁽²⁾ dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance le 30 juin 2031.

- » Le versement d'un coupon final de 4,30%⁽²⁾ par an à l'issue des 8 ans, soit 34,40%⁽²⁾ versé à l'échéance (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 3,76%⁽²⁾)

- » **Les termes «capital» ou «capital initial» utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support Obligation Globe Juin 2031, soit 1000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.**

- » Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables.

- » Le produit est soumis au risque de défaut et au risque de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1000 euros le 30 juin 2023 jusqu'à la Date d'Échéance (le 30 juin 2031).

- » En cas d'achat après le 30 juin 2023 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale en cours de vie.**

- » Les titres de créance Obligation Globe Juin 2031 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support Obligation Globe Juin 2031 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur, d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

- » **Obligation Globe Juin 2031 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission seront spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec le climat et la transition énergétique. Obligation Globe Juin 2031 constitue une obligation verte.**



⁽¹⁾ Le détail des dates figure en page 6 de la présente brochure.

⁽²⁾ Les gains, montants de remboursement et Taux de Rendement Annuel (TRA) Brut présentés sont hors commission de souscription et hors droits de garde liés au compte titres et hors frais d'entrée et frais de gestion liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- À la Date d'Échéance des 8 ans, l'investisseur bénéficie de la garantie du capital⁽¹⁾ majorée du coupon de 34,40%⁽¹⁾ dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 3,76%⁽¹⁾).

INCONVÉNIENTS

- **Obligation Globe Juin 2031 présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, à une éventuelle faillite ou mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à un gain de 34,40% à l'échéance des 8 ans⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 3,76%⁽¹⁾).**
- Le produit ne délivre aucun coupon en cours de vie. Les intérêts sont versés en une seule fois à la date d'échéance.



⁽¹⁾ Les gains, montants de remboursement et Taux de Rendement Annuel (TRA) Brut présentés sont hors commission de souscription et hors droits de garde liés au compte titres et hors frais d'entrée et frais de gestion liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur.

FACTEURS DE RISQUES

Crédit Mutuel Arkéa recommande, conformément à l'article 14 du règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique «Facteurs de risques» du Prospectus de Base (accessible à l'adresse <https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-11/programmestructuresnovembre2022.pdf>),

et le cas échéant, de tout supplément (disponible sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_33784/fr/autres-programmes).

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Tout rachat sera exécuté aux conditions de marché. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Certaines conditions exceptionnelles de marché (par exemple, en cas de suspension ou de réduction importante des négociations sur une ou plusieurs actions composant l'Indice) peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le client est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Crédit Mutuel Arkéa est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien un argument de souscription du produit et ne saurait en constituer un.

RISQUES LIÉS À L'INFLATION

Le produit n'est pas indexé à l'inflation et par conséquent le capital et les coupons associés ne seront pas ajustés de l'inflation. Le rendement corrigé de l'inflation pourrait donc être négatif si l'inflation était supérieure au rendement du produit.

RISQUES RELATIFS À L'UTILISATION DU PRODUIT NET DE L'ÉMISSION

Il n'existe actuellement aucune définition établie (par la loi, le régulateur ou autre) en matière de finance durable concernant les obligations vertes ou plus généralement les projets qualifiés d'écologiques («green») (ou tous autres termes équivalents). L'affectation des fonds provenant de Obligation Globe Juin 2031 pourrait ne pas satisfaire aux exigences législatives ou réglementaires futures en la matière ou à l'engagement de l'Émetteur de ne financer que des projets éligibles, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur du titre ou son rendement. L'attention du client est également attirée sur le risque que cette affectation pourrait ne pas satisfaire à ses attentes ou ses exigences concernant les critères ou indications d'investissements auxquels il pourrait être tenu de se conformer.

RISQUES LIÉS AU PROJET DE DÉSAFFILIATION DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

L'attention du client est attirée sur la complexité du contexte, sur les incertitudes et les risques liés à la désaffiliation du groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel. Ces risques et incertitudes sont relatifs à Crédit Mutuel Arkéa et aux caisses locales affiliées à Crédit Mutuel Arkéa et doivent être analysés par le client préalablement à toute décision d'investissement. Pour plus d'informations, le client est invité à consulter attentivement le paragraphe « Risques relatifs à la désaffiliation du groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel » au sein du Document d'enregistrement universel de l'Émetteur tel qu'incorporé par référence dans le Prospectus de Base.



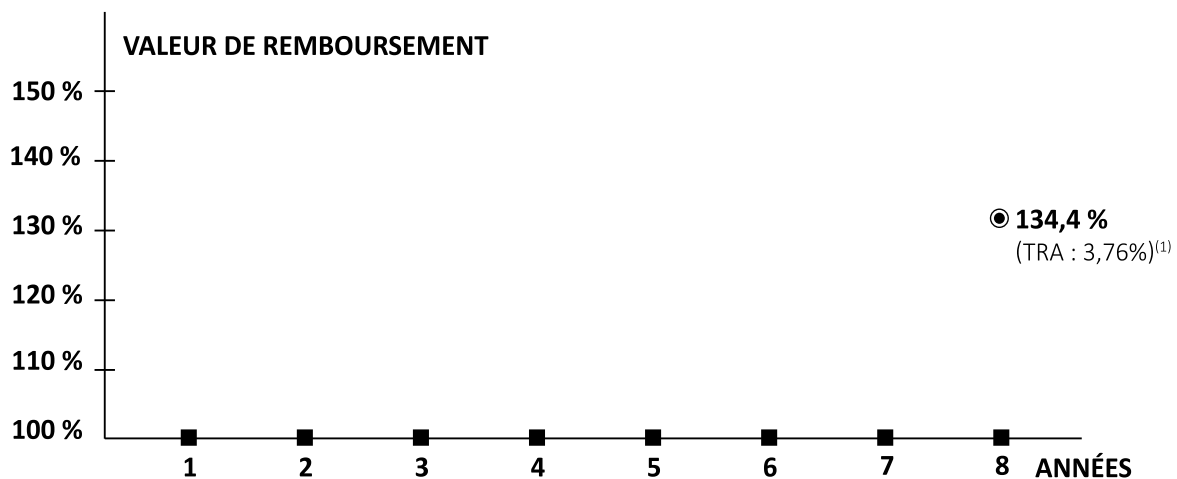
MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

A la date d'échéance, le 30/06/2031, l'investisseur reçoit :



ILLUSTRATION

L'ensemble des données chiffrées est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.



● Niveau de remboursement du produit (en pourcentage du capital investi)

⁽¹⁾ Les gains, montants de remboursement et Taux de Rendement Annuel (TRA) Brut présentés sont hors commission de souscription et hors droits de garde liés au compte titres et hors frais d'entrée et frais de gestion liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Instrument Financier	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance, émis dans le cadre du Prospectus de Base de l'Émetteur daté du 14 novembre 2022 et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°22-445 et des Conditions Définitives de l'émission.
Émetteur	Crédit Mutuel Arkéa (Moody's: Aa3 au 30 juillet 2021 / Fitch : A au 09 décembre 2021). Ces notations ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni un argument de souscription du produit.
Offre au public	Oui, avec obligation de publier un prospectus
Période de commercialisation	Du 22 mai au 22 juin 2023
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400HND1
Valeur Nominale	1000 euros
Durée d'investissement conseillée	8 ans maximum
Garantie en capital	Risque de perte en capital en cours de vie. Garantie du capital à l'échéance.
Prix d'émission	100% de la Valeur Nominale
Date d'Émission et de règlement	22 mai 2023
Date de Début de Période de Coupon	30 juin 2023
Date d'Échéance	30 juin 2031
Marché secondaire	Crédit Mutuel Arkéa s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1% au cours de vente.
Périodicité et publication de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un jour de Négociation est défini comme un jour où le cours de clôture où l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par IHS Markit sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de l'émetteur.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	La valorisation du titre de créance est calculée par Crédit Mutuel Arkéa.
Intérêt des personnes physiques ou morales pouvant influencer sensiblement sur l'offre	L'émission et la valorisation sont assurées par Crédit Mutuel Arkéa et la distribution se fait par l'intermédiaire d'entités appartenant au Groupe Crédit Mutuel Arkéa qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés. Ces éléments peuvent générer des risques de conflits d'intérêts.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Euronext Paris
Commissions de distribution	La commission de distribution pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 1% TTC du nominal des titres effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation, comptes titres
Droit applicable	Droit français

INFORMATION SUR L'OBLIGATION VERTE

Les différentes entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa contribuent de façon positive aux enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est ainsi engagé dans le développement de produits et services pour garantir à ses clients que leur argent est géré de façon responsable, tout en leur donnant encore plus de sens en développant l'impact positif. L'offre Obligation Globe Juin 2031, obligation verte, s'inscrit dans cette démarche et permet aux épargnants de s'engager en faveur du climat et de la transition énergétique.

QU'EST CE QUE L'OBLIGATION VERTE ?

Une obligation verte est un emprunt émis sur le marché auprès d'investisseurs, pour permettre à une institution de financer des projets ayant un impact environnemental positif et contribuant à la transition écologique.

Les projets sont sélectionnés en fonction de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'émetteur, dans le cadre d'une documentation spécifique (« Green, Social and Sustainability Bond framework » pour Crédit Mutuel Arkéa).

Le « Green, Social and Sustainability Bond framework » est établi selon les lignes directrices des Green Bond Principles, Social Bond Principles et Sustainability Bond Guidelines de l'ICMA (International Capital Market Association), préconisant la transparence sur :

- l'utilisation des fonds
- le processus de sélection et d'évaluation des projets
- la gestion des fonds
- le reporting

ENGAGEMENTS ET PRINCIPES DE OBLIGATION GLOBE JUN 2031

Obligation Globe Juin 2031, émis par Crédit Mutuel Arkéa, est destiné à financer ou refinancer des prêts pour (i) l'acquisition, le développement, l'exploitation ou la maintenance d'activités d'énergies renouvelables, incluant les parcs éoliens, les installations photovoltaïques, de biomasse et de géothermie ayant pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique et dont l'impact environnemental est de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou (ii) dont l'objectif et l'impact environnemental sont décrits dans le « Green, Social and Sustainability Bond framework ».

Critères d'éligibilité : Projets relatifs aux énergies renouvelables définis par Crédit Mutuel Arkéa incluant des projets : existants, ou futurs d'acquisition, de développement, d'exploitation ou de maintenance.

Traçabilité des fonds levés : Processus en place garantissant que les fonds levés ne financent que des projets éligibles. Contrôle externe effectué par un auditeur indépendant.

Exemples de projets éligibles :

- Éolien on shore/off shore
- Station solaire photovoltaïque

Méthodologie de sélection :

- Respect des exigences environnementales définies par le framework.
- Critères d'éligibilité et d'exclusion du framework validés par une agence indépendante de notation extra-financière (VigeoEiris).
- Vérification par un auditeur indépendant de la conformité des prêts sélectionnés aux critères d'éligibilité définis par le framework.

Transparence :

Publication d'un reporting annuel à l'adresse https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_37851/fr/green-social-bonds permettant un suivi de l'allocation des fonds aux différents types de projets financés

AVERTISSEMENT :

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant la documentation juridique des titres de créance qui est composée: (a) du Prospectus de Base en date du 14 novembre 2022 et approuvé par l'AMF sous le n°22-445, (b) le cas échéant, de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'émission.

• Prospectus de Base :

<https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-11/programmestructuresnovembre2022.pdf>

• Conditions définitives :

<https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2023-05/conditionsdefinitivesobligationglobejuin2028.pdf>

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Crédit Mutuel Arkéa qui commercialise le titre de créance Obligation Globe Juin 2028. Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription du titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. L'attention de l'investisseur est attirée sur le point que le produit n'est pas simple et qu'il peut être difficile à comprendre. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base afin notamment de prendre pleinement connaissance des risques potentiels. Étant entendu que l'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur le produit. Les informations figurant dans le Prospectus de Base sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Obligation Globe Juin 2028 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance**. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. A ce titre, il est vivement recommandé qu'il entre en relation avec un conseiller financier. L'investisseur est également invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Crédit Mutuel Arkéa à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Obligation Globe Juin 2028 est (i) éligible pour une souscription en comptes titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le "Contrat"). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Différence entre les titres de créances et les dépôts bancaires garantis, en termes de rendement, risque et liquidité : Avant l'acquisition de titres de créances, les investisseurs doivent prendre note qu'il existe un certain nombre de différences importantes entre les titres de créances et les dépôts bancaires, en ce compris sans limitation :

- (i) les créances relatives aux titres de créances se situent à un rang inférieur à celui des créances au titre des "dépôts garantis" (à savoir les dépôts inférieurs au seuil de 100.000 euros qui bénéficient de la protection du système de garantie des dépôts résultant de la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014) ;
- (ii) de manière générale, les dépôts à vue seront plus liquides que des instruments financiers tels que les titres de créances ; et
- (iii) généralement, les titres de créances bénéficieront d'un rendement plus élevé que les dépôts garantis libellés dans la même devise et ayant une maturité similaire. Le rendement plus élevé résulte généralement d'un risque plus élevé associé aux titres de créances.

Restrictions de vente : ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce produit n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs non professionnels au Royaume Uni ou à être distribué aux États-Unis et/ou à des US Persons (au sens défini dans la Régulation S) ou dans des États où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Le distributeur peut percevoir une commission.

INFORMATIONS IMPORTANTES : Le Prospectus de Base relatif à l'émission des Instruments Financiers a été approuvé en date du 14/11/2022 par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") sous le numéro 22-445 et est disponible sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Émetteur (www.cm-arkea.com). Étant entendu que l'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur le produit. Crédit Mutuel Arkéa informe les investisseurs qu'un supplément au Prospectus de Base peut être publié a posteriori pendant la période de commercialisation. Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication d'un supplément au Prospectus de Base auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du supplément précité. Les intermédiaires financiers aideront les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du potentiel supplément et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Crédit Mutuel Arkéa est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en France en qualité de Banque - prestataire de services d'investissements. Crédit Mutuel Arkéa est réglementé par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Crédit Mutuel Arkéa est supervisé par la Banque centrale européenne.

CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

SA coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances.

Siège social :

1, rue Louis Lichou
29480 LE RELECQ-KERHUON

Siren 775 577 018 RCS Brest.

Orias 07 025 585

Crédits photos : Pexel



Crédit Mutuel
ARKEA